

Délibération n°2022-05-18**Réf. Nomenclature « Actes » : 1.5**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes Sumène-Artense pour les travaux d'aménagement de la voie verte à Bort-les-Orgues

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique concernant la constitution des groupements de commande ;

Le président rappelle qu'Haute-Corrèze Communauté s'est engagée dans un projet d'aménagement d'une voie verte à Bort les Orgues, dans la prolongation de la voie verte existante sur la communauté de communes de Sumène-Artense.

Le projet concerne la communauté de communes de Sumène-Artense (qui aménage 900 m de voie verte) et Haute Corrèze Communauté (qui aménage 2,8 km). Ces deux communautés de communes seront les maîtres d'ouvrage de cet aménagement.

Pour rappel, ce projet répond à des enjeux :

- de mobilité entre les bassins d'emploi de Bort et Ydes
- de revitalisation de la ville de Bort en termes d'urbanisme et d'économie locale
- de création d'un produit touristique par la prolongation d'une voie verte existante
- de favorisation d'une activité sportive accessible à tous
- de valorisation du patrimoine ferroviaire
- et de coordination efficiente des politiques administratives, à la fois sur un projet de coopération entre deux communautés de communes situées sur deux départements et deux régions différentes, sur la mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et sur le projet de développement de la commune de Bort-les-Orgues

Dans un souci de réalisation d'économies d'échelle, les deux communautés de communes souhaitent constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique, en regroupant leurs achats, en mutualisant les procédures de marchés, en coordonnant les calendriers et l'intervention de prestataires communs aux deux collectivités.

Haute-Corrèze Communauté, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, à la publicité, et à l'attribution des marchés. Les opérations d'approbation, de notification et d'exécution (ordres de services, paiements, avenants...) seront propres à chaque membre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense, selon les conditions de la convention constitutive,
- **APPROUVE** Haute-Corrèze Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les actes y afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-05-18



A la majorité	
Votants	87
Pour	86
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

